

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_09-DE
Reçu le 21/06/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : lundi 17 juin 2024

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 11 juin 2024
Date d'affichage : 11 juin 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 21 JUIN 2024
Affichée en mairie le : 21 JUIN 2024
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : APPROBATION DU PROJET " POUR
LA RENATURATION DE L'AVENUE DU
GENERAL DE GAULLE " ET DE SON MODE
DE FINANCEMENT**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : Direction générale développement durable et
proximité
Délibération N° : DCM20240617_09

Rapporteur : Madame HEBERT
Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le lundi 17 juin 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur RADIGALES
Madame NESONSON à Madame GALEA
Monsieur SUAOU à Madame ESPANOL
Madame CORVEST à Madame BELOT
Madame RAMELLA-VICENTE à Madame BARALE

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

La commune de Saint Laurent du Var et la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) ont pour objectif commun de renforcer l'attractivité économique de la ville, requalifier ses espaces publics et y développer des équipements en faveur des déplacements en mode doux.

OBJET : APPROBATION DU PROJET " POUR LA RENATURATION DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE " ET DE SON MODE DE FINANCEMENT

006-210601233-20240617-DCM20240617_09-DE

Reçu le 21/06/2024

Dans cet objectif, l'avenue du Général de Gaulle va faire l'objet d'une requalification ainsi que le tronçon du boulevard Ossola dans son prolongement direct jusqu'au passage Moatti pour une surface globale d'environ 16 000m²

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- redonner une haute qualité urbaine et environnementale à cet axe en perméabilisant les sols, en plantant des arbres, en réduisant les nuisance sonores grâce à la végétation, à la réduction des véhicules motorisés et à l'apaisement des vitesses de circulation ;
- proposer des mobilités équilibrées entre les modes de déplacement doux et les véhicules individuels ;
- prendre en compte les besoins en transport en commun ;
- renforcer l'attractivité et l'animation de l'avenue ;
- rénover l'ensemble des réseaux de la zone renforçant l'attractivité commerciale du centre-ville et privilégiant les modes doux.

Il en résulte que l'étude et la réalisation de ce projet constituent une opération globale relevant de la compétence de deux maîtres d'ouvrage : la Métropole Nice Côte d'Azur d'une part, et la commune de Saint Laurent du Var d'autre part.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice de ses compétence, MNCA assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux divers, des revêtements des espaces publics et du mobilier urbain.

De même, la commune est maître d'ouvrage des travaux d'espaces verts, de leur mise en lumière, de leur arrosage et de la vidéosurveillance.

Afin de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrage différents pour une même opération, notamment celles relatives à la passation des marchés et à la coordination des travaux, il est souhaitable de désigner, pour la seule durée des travaux, MNCA comme maître d'ouvrage unique.

La délibération N° DCM20240313_12 du conseil municipal du 13 mars 2024 approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Saint Laurent du Var et la Métropole Nice Côte d'azur, pour le projet de requalification de l'avenue du Général de Gaulle.

Le montant total des travaux s'élève à 6 200 000 € TTC.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences la Métropole Nice Côte d'Azur assure le financement des travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage pour un montant estimé à 5 100 000 € TTC soit 4 250 000 € HT

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences la ville de Saint Laurent du Var assure le financement des travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage pour un montant estimé à 1 100 000 € TTC soit 916 666 € HT

Cet investissement concerne :

- l'aménagement des espaces vert (terrassment, terre végétale, bordures)
- plantation (fourniture végétaux, tuteurage)
- travaux associés, nécessaires à la création des Espaces verts (arrosage, entretien)
- éclairage décoratif, réseau de vidéo-surveillance
- mobilier lié aux espaces verts

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint Laurent du Var et la Métropole Nice Côte d'Azur pour la requalification de l'avenue du Général de Gaulle prévoit dans son article 5 que « la Métropole Nice Côte d'Azur ou la commune déposeront chacune en ce qui les concerne les dossiers de subvention qui relèvent de leur domaine de compétence ».

Le paiement de la part communale s'effectuera par émission d'ordre de paiement de la Métropole via le comptable public.

Aussi, pour ce faire la ville fait une demande de subvention :

- auprès de l'État dans le cadre du fonds vert sur le dispositif « renaturation des villes et des villages » pour un montant de 487 708 € soit 68,72% du montant subventionnable de 709 636 € HT

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_09-DE

OBJET : APPROBATION DU PROJET POUR LA RENATURATION DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE " ET DE SON MODE DE FINANCEMENT

- auprès de la Région Sud dans le cadre du dispositif « nature ta ville » pour un montant de 80 000 € (plafond) soit 11,28% de 709 636€ €

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale du stationnement et de la circulation qui s'est tenue le 5 juin 2024.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet de renaturation de l'avenue du Général de Gaulle ;

APPROUVER le mode de financement de ce projet par le biais de demandes de subvention auprès de l'État pour un montant de 487 708 € et auprès de la Région Sud pour un montant de 80 0000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

VOIX POUR : 29

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 Madame CORVEST, Monsieur VILLARDRY, Madame BELOT, Madame CANESTRIER

APPROUVE le projet de renaturation de l'avenue du Général de Gaulle ;

APPROUVE le mode de financement de ce projet par le biais de demandes de subvention auprès de l'État pour un montant de 487 708 € et auprès de la Région Sud pour un montant de 80 0000 €.

DIT que les crédits sont inscrits aux budgets de l'année 2024 et suivants

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA

